

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2026

« LE LIVRE EN VOYAGE »

Sur votre lieu de vacances ou de repos, prenez votre livre en photo et participez à notre concours !

Les auteurs des trois plus belles photos se verront remettre des chèques-lire.

On attend vos photographies dès le 16 juin, par mail à contact@mediatheque-josephschaefer.fr

ou vous pouvez les déposer à l'accueil !

Bonne chance !

• CALENDRIER

- **15 juin** – ouverture du concours
- **15 août, à 23h59** – clôture du concours
- Fin septembre – annonce des résultats et remise des prix

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est **gratuit** et ouvert aux adhérents âgés de plus de 12 ans.

Pour toute personne figurant sur la photo, le visage sera flouté afin de garder l'anonymat. Le candidat doit être un photographe amateur.

Les photographes professionnels, les membres du jury et les élus de la Communauté de communes du Pays de Bitche, les agents des services impliqués sont exclus de toute participation au concours.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription est disponible à l'accueil de la médiathèque et pourra être envoyée par mail.

- Le candidat, et le représentant légal pour les mineurs, devra compléter la fiche d'inscription.
- **Une seule photographie** par candidat est acceptée. Le candidat certifie que la photographie déposée est originale, issue d'une production personnelle.

Le dossier d'inscription complet (*fiche d'inscription, 1 photo*) devra être déposé ou envoyé à la médiathèque de Bitche.

La date limite de participation est fixée au 15 août 2026, 23h59.

ARTICLE 3 – LA PHOTOGRAPHIE

Seules les photographies numériques sont acceptées (pas de photographies argentiques). La photographie devra :

- être accompagnée d'un titre,
- être prise avec la meilleure résolution proposée par l'appareil (la caméra arrière si vous utilisez un portable),
- être au **format .jpg**,
- être au format paysage ou portrait,
- être en couleur ou en noir et blanc, pas de filtres, pas de retouches, pas de photomontages,
- La taille de la photo devra être de la résolution la plus élevée possible afin de pouvoir permettre une valorisation optimale, la dimension équivalente à 5R maximum (13x18 cm).

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE

Le candidat cède à titre gratuit et non exclusif les droits de propriété intellectuelle tels qu'énumérés :

- le droit d'utilisation, de reproduction, de représentation, de diffusion et d'exposition de la photographie pour les besoins promotionnels et de publicité du concours par quelque procédé technique que ce soit, sur tout support et pour toute exploitation par la Médiathèque communautaire de Bitche ou par l'intermédiaire d'un tiers sous réserve de la mention du nom de son auteur (notamment un journal local) ;
- le droit d'utilisation de la photographie pour illustrer les publications digitales ou imprimées liées à la Médiathèque communautaire de Bitche sous réserve de la mention du nom de l'auteur ;
- le droit de transformation et d'adaptation de la photographie pour les besoins de publication et de mise en réseau (notamment sur le site internet et les réseaux sociaux). L'adaptation et la transformation de la photographie ne sauraient porter atteinte au droit moral de l'auteur.

La cession de ces droits est consentie pour une durée de 5 ans sur le territoire national français.

L'utilisation des droits cédés par le candidat est soumise au respect du droit moral de l'auteur tel que défini à l'article L.121-1 du Code de propriété intellectuelle. Aucune exploitation commerciale ne pourra résulter de l'utilisation de ces droits.

Le candidat reconnaît et déclare détenir les droits cédés.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les informations recueillies dans la fiche d'inscription sont enregistrées informatiquement par la Médiathèque communautaire de Bitche dans le cadre du concours photo. Les données récoltées ne seront en aucun cas utilisées dans un but de démarchage commercial.

Les données collectées seront communiquées uniquement aux agents de la Médiathèque de Bitche impliqués sur le projet et les membres du jury du concours.

Les données sont conservées pendant 5 ans au maximum.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement.

ARTICLE 6 – LA SELECTION DU JURY

6.1. La composition du jury

Le jury sera composé de trois agents de la Médiathèque qui fera une première sélection de photos. Les photos sélectionnées seront alors affichées et numérotées dans la Médiathèque. Puis, les adhérents feront leur choix en votant leurs photos préférées (elles seront numérotées pour garder l'anonymat de chaque participant). Une urne sera à disposition et le jury sera chargé du dépouillage.

6.2. Les critères de sélection

Phase 1 – Présélection administrative

Tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les règles et/ou le thème du concours (ex : absence du livre sur la photo) sera éliminé.

Phase 2 – La sélection du jury

Les membres du jury sont seuls juges. Aucun recours ne sera possible. Les principaux critères de choix sont les suivants :

- respect du format imposé et la qualité technique,
- sens artistique, originalité et créativité.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image pour les raisons suivantes :

- qualité technique de la photo insuffisante,
- préjudice porté à l'esprit du concours, à la représentation d'une personne ou de la Ville.

3 lauréats seront retenus. Le jury se réserve le droit de décerner un prix coup de cœur pour une photographie supplémentaire.

6.3. Les lauréats

Les 3 lauréats sélectionnés bénéficieront d'une valorisation de leur photo sur le site internet de la Médiathèque et sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook).

La date de remise des lots sera communiquée ultérieurement.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter la Médiathèque au 03.87.06.15.76

